



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 26 OCTOBRE 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt octobre deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. CIAS : création et validation des statuts
2. GIP « Gergovie » : adhésion de Mond'Arverne communauté à la convention constitutive du GIP
3. Voie verte : rachat de foncier au SMVVA
4. Attributions de compensation définitives 2023
5. Barème de remboursement des frais de déplacement
6. Garantie Prévoyance – mandat au centre de gestion
7. Convention Territoriale Globale 2024/2028 : autorisation de signature
8. Rencards nomades : demande de subvention pour la programmation 2023/2024
9. Rénovation énergétique : appel à projets pour la réalisation d'une vidéo
10. Étude de faisabilité d'un projet de recyclerie : convention de financement

**Présents :** M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, MM. METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, PALLANCHE Jean-Henri (S), PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THÉBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

**Absents :** Mme BROUSSE Michèle, M. BRUHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Pascal BRUHAT, Mme PACAUD Christine a donné pouvoir à Franck SERRE, M. PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, Mme PROST Caroline, M. TALEB Franck, Mme TYSSANDIER Martine.

Madame Catherine FROMAGE est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

**Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :**

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 27 septembre 2023 (n°2023-013), il a été convenu de signer les actes d'engagement avec la SARL B&G Métallerie pour les lots 2 « menuiseries extérieures » et 3 « couverture-serrurerie-métallerie » du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne perception des Martres-de-Veyre en pôle de services communautaires.

## **01 – CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : CRÉATION ET VALIDATION DES STATUTS**

À la suite de travaux de réflexion et de concertation conduits en 2021 et en 2022, et après avis favorable de la conférence des Maires réunie le 05 octobre 2023, il est proposé la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le CIAS se verra déléguer la mise en œuvre d'une partie de l'intérêt communautaire dans le champ de l'action sociale, en l'occurrence l'aide à domicile pour les personnes âgées et handicapées et le portage de repas à domicile au sein des communes de moins de 4 500 habitants.

Le siège du CIAS sera établi au 16 boulevard de Beussat, 63270 Vic le Comte.

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil communautaire fixe le nombre de membres nommés et de membres élus qui composeront le conseil d'administration du CIAS.

Il est proposé de fixer à 32 le nombre d'administrateurs :

- 16 membres élus en son sein par le Conseil communautaire,
- 16 membres nommés par le Président, dont 5 représentants du monde associatif.

L'élection des 16 membres élus fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La création du CIAS entraîne le transfert des personnels, biens mobiliers et contrats communautaires relatifs à la gestion des services d'aide à domicile et de portage de repas, conformément aux articles L 5211-4-1, L 1321-1 à L 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des dispositions détaillant le fonctionnement de ce nouvel établissement public administratif intercommunal est retranscrit dans les statuts du CIAS de Mond'Arverne communauté joints à la présente délibération.

Richard VEGA demande quelle est la plus-value d'un CIAS ?

Antoine DESFORGES rappelle qu'une structure CIAS permet une représentativité de l'action sociale intercommunale vis-à-vis de l'extérieur. Un CIAS peut être et doit être un centre de ressources pour le territoire. La mutualisation n'implique pas le transfert de compétence. Il est encore rappelé qu'un CIAS ne se substitue pas aux CCAS. Cela permet d'appartenir à un réseau et aussi de mieux gérer l'existant.

Nathalie GUILLOT rappelle enfin que la création du CIAS de Mond'Arverne communauté répond à une commande politique de début de mandat.

Pascal BRUHAT appelle à une vigilance afin qu'un éventuel chevauchement de compétences entre territoires ne lèse pas l'usager. Il prend pour exemple le service infirmier à domicile du périmètre de BILLOM, qui peut aller au-delà du territoire.

Richard VEGA s'étonne que les statuts du CIAS n'évoquent pas les liens avec les CCAS.

Il lui est répondu que ce ne serait pas conforme aux dispositions du code de l'action sociale et des familles qui régissent les statuts du CIAS. Par contre, il est possible de l'évoquer dans un règlement intérieur qui sera à rédiger par les administrateurs du CIAS et devra être approuvé lors de la première réunion du conseil d'administration.

Nathalie GUILLOT évoque les administrateurs du deuxième collège qui seraient issus du monde associatif.

Pierre METZGER demande pourquoi les représentants de l'ADMR d'Authezat ne pourraient pas être administrateurs du CIAS. Il lui est répondu que le conflit d'intérêt est flagrant et donc il est impossible d'avoir des concurrents privés au sein d'un service public.

Philippe TCHILNGHIRIAN s'étonne que l'on puisse penser à l'UDAF en tant qu'administrateur représentant les familles.

Il est rappelé que parmi les 5 postes de représentants associatifs doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations :

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Jacques LUSINIER et Laurent BEGON confirment que la présence des représentants de l'UDAF est obligatoire.

---

**Vote : CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : CRÉATION ET VALIDATION DES STATUTS**

Le conseil communautaire, à la majorité (3 contre, 1 abstention), décide :

- De créer le CIAS de Mond'Arverne communauté au 1er janvier 2024,
  - De fixer le nombre d'administrateurs à 32,
  - De procéder aux transferts des personnels, biens mobiliers et contrats nécessaires à la gestion des services,
  - Et d'approuver les statuts du CIAS de Mond'Arverne communauté.
- 

## **02 – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES : ADHÉSION DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP**

La création du Groupement d'Intérêt Public « pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes » constitue l'aboutissement de la structuration d'une gouvernance de projet, initiée il y a près de deux ans, entre partenaires institutionnels pour la mise en valeur de Gergovie et des sites arvernes.

La région AURA, le conseil départemental du Puy de Dôme, Mond'Arverne Communauté, la métropole, la commune de la Roche Blanche et Auvergne Rhône Alpes tourisme ont décidé de s'associer dans un mode de gouvernance relativement souple pour travailler ensemble à un projet de développement du territoire à vocation touristique sur le thème des paysages et de l'archéologie.

Le cœur du périmètre d'intervention reste celui du triangle constitué par les sites arvernes, au Nord est Gondole, à l'ouest Gergovie et au sud Corent.

La mission principale du GIP sera de concevoir et de piloter un projet de développement afin de créer une destination touristique de la civilisation gauloise durant la période romaine.

Chaque partenaire restera maître d'ouvrage dans son domaine de compétence. Le GIP sera l'animateur et le coordonnateur des projets portés par chaque partenaire.

La région AURA leader dans le GIP, et initiatrice de cette démarche, ambitionne de créer un musée de la Civilisation Gauloise à proximité des sites classés.

Le département du Puy de Dôme contribuera à la conduite de la labellisation Grand Site de France qui sera portée par le GIP.

Mond'Arverne communauté confiera l'exploitation du MAB au GIP, et restera propriétaire du musée.

Le GIP comprendra 13 membres, avec :

- 5 représentants pour la Région AURA, représentant 51 droits de vote
- 3 représentants pour le département du Puy de Dôme représentant 26 droits de vote
- 2 représentants de Mond'Arverne communauté représentant 20 droits de vote
- 1 représentant pour Auvergne Rhône Alpes Tourisme représentant 1 droit de vote
- 1 représentant pour Clermont Auvergne Métropole, représentant 1 droit de vote
- 1 représentant pour La Commune de la Roche Blanche, représentant 1 droit de vote

Les décisions du GIP seront votées à la majorité simple, excepté toutes les questions budgétaires qui seront votées à la majorité qualifiée, qui représente 2/3 des droits statutaires des membres présents ou représentés.

Chaque membre du groupement contribue aux charges selon ses droits statutaires sur la base d'un budget annuel arrêté par le conseil d'administration.

Le personnel du musée de Gergovie est intégralement transféré au GIP.

La création du GIP est soumise à l'avis de la DGFiP qui se prononce dans un délai de 4 mois maximum, à partir du dépôt des statuts.

L'association de préfiguration qui a été créée entre les partenaires du futur GIP, pour préfigurer la structure de gestion et initier les premières études du projet de valorisation, disparaîtra automatiquement à la création du GIP.

C'est réellement une nouvelle phase d'un projet ambitieux qui démarre.

L'État, propriétaire de toute la partie sommitale du plateau, prendra sa part dans la concrétisation du projet.

Il n'a pas souhaité devenir membre décisionnaire au sein du GIP. Par contre, il a récemment indiqué qu'il participerait aux travaux du GIP. Nous espérons que l'émulation et le soutien des partenaires du GIP permettront à l'État de développer son ambition dans son domaine dédié, à savoir celui des campagnes de fouilles archéologiques sur l'ensemble des sites arvernes, qu'il faudra intensifier.

Ce projet est déjà accompagné par un comité scientifique constitué d'éminents spécialistes de l'archéologie, d'historiens, de naturalistes, de géologues.

Laurent OLIVIER, directeur du Musée d'Archéologie Nationale de Saint Germain en Laye, et Dominique GARCIA, archéologue, historien et aussi président de l'INRAP, en sont des représentants très impliqués et soucieux d'objectivité dans le récit historique que vont proposer les musées. Ils garantissent, par leur réflexion, leur expérience et leur travail, de pouvoir mener à terme les procédures de labellisations « musée de France » et « Grand Site de France », gages de mise en œuvre de méthodologie rigoureuse, et de reconnaissance auprès des musées et sites nationaux et européens.

Le territoire de Mond'Arverne communauté s'enrichira de ce projet qui permettra une pérennité d'existence et de renouvellement scénographique du MAB.

Le budget prévisionnel des années 2024, pour partie, et 2025 à 2027 dans leur intégralité sont joints au rapport. Un projet d'organigramme ainsi qu'un programme d'activités prévisionnel sur 4 ans sont également joints.

---

**Vote : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES : ADHÉSION DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne communauté au Groupement d'Intérêt Public pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des sites arvernes,
  - D'approuver les statuts joints en annexe,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier,
  - De désigner Pascal PIGOT et Antoine DESFORGES en tant que représentants titulaires de Mond'Arverne communauté au sein des instances du GIP,
  - De désigner Cécile GILBERTAS et René GUELON en tant que représentants suppléants de Mond'Arverne communauté au sein des instances du GIP.
- 

### **03 – VOIE VERTE : RACHAT DE FONCIER AU SMVVA**

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, des travaux ont dû être réalisés sur des parcelles situées sur la commune de Corent et propriétés du SMVVA (Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon).

Le SMVVA a autorisé Mond'Arverne communauté à engager les travaux pour la réalisation de la voie verte. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et de racheter lesdites parcelles au SMVVA.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ZD n°264 pour une emprise de 5 275 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée A n°2991 pour une emprise de 329 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée A n°2989 pour une emprise de 74 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée A n°2987 pour une emprise de 161 m<sup>2</sup>

Soit un total de 5 839 m<sup>2</sup>.

L'EPF Auvergne a transmis à Mond'Arverne communauté l'évaluation des parcelles privées semblables situées à proximité : 0.25€ / m<sup>2</sup>.

Le prix de rachat des parcelles susmentionnées s'élève ainsi à 1 459.75 €.

---

**Vote : VOIE VERTE : RACHAT DE FONCIER AU SMVVA**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées ZD n°264, A n°2991, A n°2989 et A n°2987, situées sur la commune de Corent.
  - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de rachat qui sera passé en la forme notariée, ainsi que tout document relatif à cette procédure.
-

## 04 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

À la suite de l'approbation du rapport de la CLECT n°6 pour le transfert de la compétence « lecture publique », adopté à la majorité qualifiée des 2/3 des communes du territoire, représentant plus de la moitié de la population, il est nécessaire de revoir le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, pour les communes dont les Attributions de Compensation sont positives, le versement se fait en 12<sup>ème</sup>, les crédits sont inscrits au BP 2023, Chapitre 014.

| COMMUNE              | MONTANT DES A.C 2023  |
|----------------------|-----------------------|
| AUTHEZAT             | 65 421,59 €           |
| AYDAT                | 554,03 €              |
| BUSSÉOL              | 1 860,77 €            |
| CORENT               | 2 043,80 €            |
| LA ROCHE BLANCHE     | 385 302,08 €          |
| LA ROCHE NOIRE       | 81 958,95 €           |
| LA SAUVETAT          | 6 288,94 €            |
| LAPS                 | 2 369,17 €            |
| LES MARTRES DE VEYRE | 180 053,71 €          |
| MANGLIEU             | 3 254,90 €            |
| MIREFLEURS           | 61 268,20 €           |
| ORCET                | 72 330,44 €           |
| SAINT SATURNIN       | 5 634,91 €            |
| SALLEDES             | 7 149,15 €            |
| ST AMANT TALLENDE    | 94 132,88 €           |
| ST GEORGES           | 32 523,07 €           |
| ST MAURICE           | 141 121,61 €          |
| TALLENDE             | 73 712,18 €           |
| VEYRE-MONTON         | 168 705,34 €          |
| VIC-LE-COMTE         | 1 568 033,49 €        |
| YRONDE ET BURON      | 14 760,84 €           |
| ST SANDOUX           | 765,71 €              |
| LE CREST             | 2 004,10 €            |
| <b>TOTAL</b>         | <b>2 969 245,76 €</b> |

Pour l'année 2023, pour les Communes dont les Attributions de compensation sont négatives, cela donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes, chapitre 73, article 73211 :

| COMMUNE      | MONTANT DES A.C NÉGATIVES 2023 |
|--------------|--------------------------------|
| CHANONAT     | - 737,85 €                     |
| OLLOIX       | - 2 096,89 €                   |
| PIGNOLS      | - 1 537,16 €                   |
| COURNOLS     | - 1 960,83 €                   |
| <b>TOTAL</b> | <b>- 6 332,73 €</b>            |

Des régularisations comptables seront faites pour les communes concernées.

Pour mémoire, un rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été voté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 et envoyé à chaque commune. Ce rapport, toujours disponible sur demande à la Communauté de Communes retrace l'historique des transferts de compétences et des impacts sur les AC de 2017 à 2021.

#### **Vote : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 et les modalités de reversement ou l'émission de titre de recettes de celles-ci aux communes membres tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

### **05 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS À UNE MISSION**

Est considéré en « déplacement », l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Au regard des évolutions réglementaires récentes, les Lignes Directrices de Gestion sont mises à jour selon les barèmes suivant :

| Nature du déplacement                         | Trajet   | Parking | Péage | Repas   |
|---|--|---------|-------|---|
| <b>Dans le cadre des missions</b>             | Oui  | Oui     | Oui   | Dans la limite de 20 €  |
| <b>Formation CNFPT</b>                        | Oui pour la distance de 0 à 20km (aller/retour) non prise en charge par le CNFPT | Oui     | Non   | Non, pris en charge par le CNFPT                                  |
| <b>Formation CNFPT hors</b>                   | Oui  | Oui     | Oui   | Oui si non pris en charge par l'organisme, dans la limite de 20 € |
| <b>Préparation aux concours</b>               | Oui  | Oui     | Oui   | Non   |
| <b>Concours ou examen professionnel (Pour</b> | Oui dans la limite de 1 trajet par an  | Non     | Non   | Non   |

|   |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
| les titulaires et contractuels sur des postes permanents) |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|

|   | Taux de base | Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris |
|---|--------------|---|------------------|
| <b>Hébergement (petit déjeuner compris)</b> | 90 €         | 120 €   | 140 €            |
| <b>Déjeuner</b>                             | 20 €         | 20 €  | 20 €             |
| <b>Dîner</b>                                | 20 €         | 20 €  | 20 €             |

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Pour l'application de ces taux, sont considérés comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour mémoire, les indemnités kilométriques en métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Pour l'utilisation d'une automobile

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| <b>5 cv et moins</b>          | 0.32 €           | 0.40€                | 0.23 €          |
| <b>6 et 7 cv</b>              | 0.41 €           | 0.51 €               | 0.30 €          |
| <b>8 cv et plus</b>           | 0.45 €           | 0.55 €               | 0.32 €          |

- Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| <b>5 cv et moins</b>          | 0,32 euros       | 0,40 euros           | 0,23 euros      |
| <b>6 cv et 7 cv</b>           | 0,41 euros       | 0,51 euros           | 0,30 euros      |
| <b>8 cv et plus</b>           | 0,45 euros       | 0,55 euros           | 0,32 euros      |

---

**Vote : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS À UNE MISSION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,

- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au paiement de cette indemnité.
- 

## **06 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GARANTIE PRÉVOYANCE**

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Mond'Arverne Communauté a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

---

### **Vote : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GARANTIE PRÉVOYANCE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
  - De donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
    - o Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
    - o Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.
-

## 07 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Mond'Arverne communauté a été signataire avec la CAF et les 10 communes gestionnaires d'un périscolaire conventionné, d'une première Convention Territoriale Globale sur la période 2020-2023.

Ce document cadre s'appuie sur une démarche de partenariat avec le territoire pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants.

Les grands axes portent sur les compétences exercées par les communes et l'intercommunalité en matière de services petite-enfance, enfance et jeunesse, le lien social, la prise en charge des publics fragiles et l'accès aux droits.

Après l'élaboration d'un diagnostic partagé, un travail de co-construction est en cours avec les élus de la commission enfance-jeunesse pour parvenir à un plan d'actions phasé sur 5 ans.

La validation de la CTG 2024/2028 fera l'objet d'une délibération qui détaillera le contenu du document lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Dans l'attente, et afin d'enclencher administrativement les démarches nécessaires au versement des prestations 2023, il est demandé par la CAF d'autoriser le Président à signer la CTG 2024-2028.

---

### **Vote : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la CTG 2024-2028.
- 

## 08 – RENCARDS NOMADES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'ANIMATIONS 2023-2024

L'édition 2023-2024 des *rencards nomades*, programme d'animations du réseau de lecture publique, est la sixième proposée par Mond'Arverne Communauté.

Si l'esprit des Rencards nomades reste la valorisation des fonds des médiathèques et de la lecture, le programme s'enrichit d'autres propositions : soirée-cinéma, ateliers, conte, lecture-spectacle, ateliers numériques... Certains rendez-vous sont réguliers, voire mensuels, d'autres seront à saisir ponctuellement.

Dans la lignée du programme 2022-2023, ce nouveau programme renouvelle le lien fort avec le service culture, que ce soit dans la communication (plaquette commune diffusée largement) ou dans des partenariats.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

| <b>Budget prévisionnel Rencards nomades 2023/2024</b>      |             |                                      |            |
|--|-------------|--------------------------------------|------------|
| <b>Dépenses</b>  |             | <b>Recettes</b>                      |            |
| Artistique   | 11 798.70 € | Drac Auvergne Rhône-Alpes            | 2 000,00 € |
| Communication plaquette mutualisée avec le service culture | 3 200.00 €  | Conseil Départemental du Puy-de-Dôme | 2 000.00 € |

|                                  |                    |                         |                    |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Frais de déplacement bénévoles   | 400.00 €           | Mond'Arverne communauté | 24 895.48 €        |
| Personnel (valorisation 0.4 ETP) | 13 496.78 €        |                         |                    |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>28 895.48 €</b> |                         | <b>28 895.48 €</b> |

**Vote : RENCARDS NOMADES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'ANIMATIONS 2023-2024**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le financement de ce programme d'animations.

## 09 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : APPEL À PROJETS POUR LA RÉALISATION DE CAPSULES VIDÉO

Dans le cadre d'un appel à projets pour la réalisation d'une vidéo de présentation d'un projet emblématique du territoire en matière de rénovation énergétique, la candidature de Mond'Arverne Communauté a été retenue pour la présentation des travaux réalisés à la piscine Val d'Allier Comté pour le marché global de performance.

Conformément à la convention en annexe, cette vidéo permettra la valorisation du projet, tout en présentant le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) et alimentera le réseau des économes de flux des collectivités.

Le montant total des fonds attribués est de 1 620 € TTC, soit la totalité du montant du devis transmis par le prestataire Média l'Abeille pour la réalisation de la vidéo.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engage à :

- Réaliser une vidéo de présentation du projet d'une durée de 3 à 4 minutes pour la date du 15 novembre 2023 au plus tard,
- Autoriser le programme ACTEE à reproduire ou utiliser totalement ou partiellement le support vidéo,
- Utiliser les éléments de charte graphique et sonore transmis dans le cadre de l'appel à projets.

**Vote : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : APPEL À PROJETS POUR LA RÉALISATION DE CAPSULES VIDÉO**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Mond'Arverne Communauté et la SASU FNCCR ACTEE.

## 10 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE RECYCLERIE : CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Syndicat du Bois de l'Aumône souhaite développer un pôle de valorisation sur le site de l'actuelle déchetterie sur la commune de Veyre-Monton. Pour rappel, par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil communautaire a accepté la cession des parcelles nécessaires à la conversion du site de Veyre-Monton en pôle de valorisation. Ce dernier

permettra de proposer plus de services aux usagers et de valoriser davantage les matières et objets déposés. Pour compléter ces services, les élus du SBA souhaitent s'engager dans un projet de recyclerie avec l'ensemble des acteurs locaux. Ce projet doit permettre de répondre à la problématique de réduction des déchets tout en offrant des biens de seconde main accessibles à l'ensemble de la population du territoire. Afin de déterminer quel sera le meilleur modèle social, économique et environnemental de cette recyclerie, il est important de réaliser une étude d'opportunité. Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic précis des gisements ;
- Étudier la faisabilité de l'implantation d'une recyclerie sur le territoire d'étude, ses conditions de réussite (matérielles, humaines et financières) ;
- Élaborer un plan d'aménagement optimisé du bâtiment et des espaces extérieurs correspondant aux gisements identifiés et aux contraintes du site d'implantation ;

Le SBA est le maître d'ouvrage et paiera directement le coût de l'étude au prestataire. Mond'Arverne Communauté versera au SBA le montant défini à la réalisation de l'étude à hauteur de 50% de l'étude, plafonné à 10 000 euros.

---

**Vote : ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE RECYCLERIE : CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement de l'étude d'opportunité et toute autre pièce nécessaire inhérente à cette décision,
  - Et d'approuver le versement de la somme due au Syndicat du Bois de l'Aumône.
- 

La séance est levée à 21h10.

Le Président,



Pascal PIGOT

La secrétaire de séance

Catherine FROMAGE